

Stade Nautique - 29 Avenue de Lattre de Tassigny - 91400 ORSAY

Club affilié à la FFN sous le numéro 13 091 2890.

Déclaré en Préfecture le 27/8/1925 sous le n°213 : Yvette Sportive – Agrément 13628 Changement de Titre le 29/9/1950.

1. OBJET

1.1 La Section Natation est rattachée au club omnisport Club Athlétique d'Orsay (CAO) et dénommée ci-après CAO Natation. A ce titre, tout membre actif du CAO Natation (membre du bureau ou du conseil de section, entraîneur, adhérent, officiel) s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur du CAO (disponible sur le site du CAO Natation).

1.2 Tout membre actif s'engage également à se conformer au règlement intérieur de la piscine municipale d'Orsay ou à celle du lieu de compétition.

1.3 Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser certaines modalités de fonctionnement du CAO Natation. Tout membre qui adhère au CAO Natation s'engage à respecter le présent règlement.

1.4 Le Bureau Directeur et les entraîneurs de la section sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

2. INSCRIPTIONS / ADHESION

2.1 L'année sportive couvre la période de mi-septembre à mi-juin, à l'exception des groupes compétition. Les séances d'entraînement ont lieu durant toute l'année sportive, à l'exception des vacances scolaires et jours fériés, au Stade Nautique d'Orsay, aux jours et heures fixés par le bureau, dans les conditions et les créneaux horaires consentis par la municipalité d'Orsay. Pour des raisons d'hygiène ou de sécurité ou en cas de force majeure, l'accès au bassin peut être interdit par la municipalité d'Orsay ou le Bureau Directeur. Dans ce cas, le CAO Natation n'est pas tenu pour responsable de l'annulation de l'activité. Cette dernière ne donnera lieu à aucun remboursement ou aucun remplacement de séance.

2.2 L'adhésion au CAO Natation et la participation aux activités, aux entraînements et aux compétitions sont conditionnées par le dépôt d'un dossier d'adhésion complet sur <https://cao.comiti-sport.fr/> comportant le profil complet de l'adhérent, l'inscription à(aux) offre(s) souhaitée(s), le règlement de la cotisation, le questionnaire de santé complété, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation (en compétition) ou de l'aquaform le cas échéant, couvrant l'année sportive concernée.

2.3 La cotisation est individuelle et annuelle. Son montant est défini annuellement par le Bureau Directeur et voté à l'Assemblée Générale de la Section Natation. Il diffère selon l'activité et le nombre d'entraînements. Des réductions sont appliquées pour les orcéens, les étudiants (sur présentation d'un justificatif), les cumuls d'activité pour un même adhérent, les familles (un panier unique par famille). Aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le motif. Tout membre n'étant pas en règle avec la trésorerie sera considéré comme démissionnaire et sera radié du CAO Natation.

2.4 Une carte d'accès sera attribuée à tous les adhérents dont les séances se juxtaposent avec les horaires d'ouverture au public et doit être présentée à l'entrée de la piscine lors de ces séances. Cette carte ne donne droit à aucun accès à la piscine en dehors des heures d'entraînement. Leur usage est strictement personnel. Tout usage frauduleux entraînera son retrait immédiat et la radiation du CAO Natation.

3. ENTRAÎNEMENTS / COMPETITIONS

3.1 Chaque adhérent est tenu de respecter les horaires des cours auxquels il est inscrit et doit, à ce titre, être prêt à se mettre à l'eau pour le début de la séance d'entraînement. Passé le début de la séance, l'entraîneur se réserve le droit de refuser l'accès de l'adhérent à l'entraînement considéré.

3.2 L'inscription à une activité (École de Natation, Natation Artistique ou Natation Course en Compétition) implique l'obligation de participer assidûment aux entraînements et/ou aux compétitions. En cas de manquements répétés et signalés par les entraîneurs, l'adhérent défaillant sera exclu du groupe dans lequel il est inscrit. Il pourra, si des places sont disponibles, intégrer un autre groupe désigné par l'équipe technique ou le Bureau Directeur.

3.3 A l'exception de l'activité Jardin Aquatique, les représentants légaux de membres mineurs ne peuvent assister aux entraînements au bord du bassin, sauf sur proposition de l'entraîneur du groupe considéré.

3.4 L'engagement d'un nageur à une compétition se fait avec son accord ou celui de son représentant légal. Toute absence à une compétition non justifiée par un certificat médical transmis sous 24 heures entraîne une amende pour le CAO Natation. Le Bureau Directeur, selon les justifications apportées, se réserve le droit d'exiger le remboursement de l'amende par le nageur ou ses représentants légaux.

4. RESPONSABILITE

4.1 Les représentants légaux des adhérents mineurs s'engagent à s'assurer de la présence d'une personne responsable du groupe avant de laisser leur enfant à l'entraînement. La responsabilité de la section n'est effective qu'aux stricts horaires d'entraînement et n'est engagée que lorsque les représentants légaux ont confié l'enfant à la personne responsable de son entraînement, sur le lieu de l'entraînement ou de convocation pour une compétition. Il est interdit aux nageurs de quitter les alentours des bassins pendant l'entraînement sans y avoir été autorisés par l'entraîneur. Ils doivent quitter les bassins dès la fin des entraînements ou de la compétition afin de rejoindre les vestiaires dans le calme. En cas d'absence prévue de l'entraîneur et si celui-ci n'est pas remplacé, le CAO Natation ne peut être tenu responsable des faits et gestes des nageurs pendant l'horaire du cours non assuré.

4.2 Le CAO Natation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'affaires personnelles dans l'enceinte de la piscine ou du lieu de compétition.